



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE DRUMMOND MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, tenue publiquement le 07 janvier 2025, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 6115-A rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Monsieur le maire Sylvain Cormier préside cette séance.

Les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Monsieur Sylvain Cormier	maire	
Monsieur Éric Provencher	conseiller	siège 1
Monsieur Douglas Beard	conseiller	siège 2
Monsieur Simon Lauzière	conseiller	siège 3
Monsieur Jacob Morin	conseiller	siège 4
Monsieur Jean-François De Plaen	conseiller	siège 6

Monsieur Alexandre Côté, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DÉCLARE LA SÉANCE OUVERTE À 20H00

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-01-2025

L'ordre du jour, préparé par le directeur général et greffier-trésorier, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Sur proposition de M. Éric Provencher, appuyée par M. Simon Lauzière, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

3. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

02-01-2025

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux des séances du conseil municipal de Saint-Félix-de-Kingsey tenues les 2 et 16 décembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus au code municipal, ceux-ci sont soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Simon Lauzière, appuyée par M. Jacob Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le greffier-trésorier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal et que celui-ci soit approuvé tel que soumis.

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

03-01-2025

5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2024

Comptes à payer 87 894,83 \$

ATTENDU QUE les élus ont étudié attentivement les détails des dépenses et transmis les questions au directeur général avant le vendredi précédant la séance et que ce dernier a répondu à leurs questions de façon satisfaisante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Douglas Beard, appuyé par M. Jean-François De Plaen,

Il est résolu,

QUE le rapport détaillé des dépenses pour le mois de décembre 2024, soumis par le directeur général et greffier-trésorier, soit accepté tel que présenté et qu'il soit autorisé à payer lesdites dépenses.

04-01-2025

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 612-6 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET AUTRES TARIFS POUR L'ANNÉE 2025

Attendu que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 qui comportent des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a le pouvoir de prélever et de percevoir certaines taxes, cotisations, compensations et certains tarifs conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

Attendu que l'adoption de ces prévisions budgétaires requiert des modifications à la tarification des services, aux compensations et des taux de taxes pour ledit exercice;

Attendu que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations pour l'exercice financier 2025;

Attendu qu'un avis de motion a conformément été donné par le conseiller M. Simon Lauzière, à la séance du 16 décembre 2024 et qu'un projet du règlement a alors été déposé;

En conséquence, il est proposé par M. Éric Provencher et appuyé par M. Jean-François De Plaen, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 612-6 décrétant l'imposition des taux de taxes, compensations et autres tarifs et compensations pour l'année 2025.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

05-01-2025

5.3 COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé par M. Simon Lauzière et appuyé par M. Jean-François De Plaen;

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

06-01-2025

5.4 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS RÉGION ET RURALITÉ – MRC REFECTION ET LA MODIFICATION DU TERRAIN DE BALLE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite soumettre une demande d'aide financière pour le projet de réfection et de modification du terrain de balle dans le Fonds région et ruralité (FRR) à la MRC;

La modification permettra d'être conforme et recevoir une ligue de catégorie moustique.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition du conseiller M. Éric Provencher et appuyée par le conseiller M. Simon Lauzière, il est résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil autorise le directeur général à soumettre une demande d'aide financière de 23 812,25 \$ pour le projet de réfection et de modification du terrain de balle au FRR et signer tous les documents à cet effet. (Coût total du projet de 47 624,50\$ avant taxes).

07-01-2025

5.5 SERVICE DE CADETS POLICIERS POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

Demande de la Sûreté du Québec, relatif à une demande d'intérêt de la municipalité à recevoir les cadets policiers pour la saison estivale 2025.

ATTENDU l'offre de la Sûreté du Québec de faire bénéficier la municipalité de Saint-Félix de Kingsey d'un programme relatif à la fourniture des services de cadets en 2025;

ATTENDU que le coût du service de 12 800 \$ sera partagé entre municipalités;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Douglas Beard et appuyé par M. Éric Provencher que la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey est intéressée à participer à une entente de partenariat avec la Sûreté du Québec concernant l'obtention des services de deux cadets pour la saison estivale 2025 partagée avec d'autres municipalités.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente à intervenir à cet effet.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6. SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 RAPPORT DU MOIS DE DÉCEMBRE SERVICE INCENDIE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

08-01-2025

6.2 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ACQUISITION D'HABITS DE COMBAT (FEU) POUR LE SERVICE INCENDIE

Communication est donnée par M. Pierre Blanchette, directeur du service incendie, relativement à une soumission reçue pour l'acquisition de 15 habits de combat, avec les informations suivantes :

- **Estimation budgétaire** : Un montant de 47 000 \$, incluant les taxes, est prévu au budget pour l'achat des 15 habits de combat.

En raison des délais de livraison, M. Blanchette recommande de procéder rapidement à l'acquisition de ces équipements. Il propose également d'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-310-14-725 pour l'année 2025.

Il est proposé par M. Simon Lauzière et appuyé par M. Jacob Morin, d'approuver le rapport de M. Blanchette, **d'autoriser** l'acquisition des 15 habits de combat pour un montant maximal de 47 000 \$, taxes incluses, et de confirmer l'utilisation du poste budgétaire suggéré.

09-01-2025

6.3 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS RESPIRATOIRES POUR LE SERVICE INCENDIE

Communication est donnée par M. Pierre Blanchette, directeur du service incendie, relativement à une soumission reçue pour l'acquisition d'équipements respiratoires, avec les informations suivantes :

- **Estimation budgétaire** : Un montant de 16 000 \$, incluant les taxes, est prévu au budget pour l'achat d'équipements respiratoires.

En raison des délais de livraison, M. Blanchette recommande de procéder rapidement à l'acquisition de ces équipements. Il propose également d'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-310-13-725 pour l'année 2025.

Il est proposé par M. Simon Lauzière et appuyé par M. Jacob Morin, d'approuver le rapport de M. Blanchette, **d'autoriser** l'acquisition des équipements respiratoires pour un montant maximal de 16 000 \$, taxes incluses, et de confirmer l'utilisation du poste budgétaire suggéré.

7. TRAVAUX PUBLICS ET DE VOIRIE

10-01-2025

7.1 FACTURE #M37-34 - COMPAGNIE J. NOËL FRANCOEUR INC. - TRAVAUX DE NIVELAGE DE CHEMINS

Communication est donnée de M. Yves Letellier, directeur des travaux publics, concernant la facture #M37-34 de la compagnie J. Noël Francoeur Inc., d'un montant de 3 182,50 \$ avant taxes, pour des travaux de nivelage de chemins.

Les fonds nécessaires sont disponibles dans le budget alloué à la voirie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Sur proposition du conseiller M. Douglas Beard, appuyée par M. Jean-François De Plaen, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture #M37-34 telle que soumise.

11-01-2025

7.2 FACTURE #M37-36 - COMPAGNIE J. NOËL FRANCOEUR INC. - TRAVAUX DE NIVELAGE DE CHEMINS

Communication est donnée de M. Yves Letellier, directeur des travaux publics, concernant la facture #M37-36 de la compagnie J. Noël Francoeur Inc., d'un montant de 5 319,89 \$ avant taxes, pour des travaux de nivelage de chemins.

Les fonds nécessaires sont disponibles dans le budget alloué à la voirie.

Sur proposition du conseiller M. Douglas Beard, appuyée par M. Jean-François De Plaen, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture #M37-36 telle que soumise.

12-01-2025

7.3 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'INSPECTION DES CONDUITES DU RÉSEAU PLUVIAL ET SANITAIRE POUR LA RUE DE L'ÉGLISE ET LA RUE PRINCIPALE (6^E RANG) EN LIEN AVEC LE PLAN D'INTERVENTION

Communication est donnée du directeur général et greffier-trésorier relatif à une offre de services professionnels pour l'inspection des conduites du réseau pluvial et sanitaire pour la rue de l'Église et la rue Principale (6^e Rang) en lien avec le plan d'intervention se résumant comme suit ;

(Appel d'offre sur invitation)

- Le Groupe ADE Estrie Inc. 16 868,88 \$ taxes non incluses

La firme d'ingénierie EXP recommande d'octroyer le contrat au Groupe ADE Estrie Inc. car le montant soumis respecte les prix du marché.

De plus, les coûts sont admissibles aux travaux de priorité 2 de la TECQ pour l'élaboration du plan d'intervention.

Sur proposition du conseiller M. Simon Lauzière et appuyée par M. Éric Provencher, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la recommandation de la firme EXP et d'octroyer le contrat à : Le Groupe ADE Estrie Inc. pour l'inspection des conduites du réseau pluvial et sanitaire pour la rue de l'Église et la rue Principale (6^e Rang) en lien avec le plan d'intervention au prix soumis.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer tous documents à cet effet pour et au nom de la municipalité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Dépôt

9.1 RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – INSPECTION EN BÂTIMENT

13-01-2025

9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1264, RUE DE L'ÉGLISE LOT 5 740 393 DU CADASTRE DE QUÉBEC

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont été sollicités afin d'analyser une demande de dérogation mineure;

Considérant que le règlement de zonage 547, article 28 et 123 régissant les normes d'implantations des bâtiments principaux et les normes d'implantation des accessoires de construction dans les cours;

Considérant que la demande vise à reconnaître conforme les neuf dérogations suivantes :

- a) la distance entre le bâtiment principal et la marge avant au plus près est de 0,36m au lieu de 3,5m;
- b) la distance entre le bâtiment principal et la marge arrière est de 2,91m au lieu de 7,5m;
- c) la distance entre le bâtiment principal et la marge latérale vers le lot 5 740 394 à 0,56m au lieu de 2m;
- d) la distance entre la marge latérale vers le lot 5 740 392 est à 1,94m au lieu de 3m;
- e) l'éloignement entre l'**avant-toit du bâtiment principal** et la limite **nord-est** du lot à 0,45m au lieu de 0,60m; l'éloignement entre l'**avant-toit du bâtiment principal** et la limite **nord-ouest** du lot d'une distance de 0,0m au lieu de 0,60;
- f) l'éloignement entre les **avant-toits de la galerie avant du bâtiment principal** et les limites de lot au **nord-ouest** à 0,45m au lieu de 0,60;
- g) l'éloignement entre la **galerie** (en cours avant) et la marge avant à 0,73m au lieu de 2m (au nord-ouest seulement);
- h) l'éloignement entre la **galerie** (en cours avant) et la marge avant à 0,73m au lieu de 2m (au nord-ouest seulement);
- i) l'éloignement entre la **galerie** avec escalier (en cours avant) et la marge avant à 0,52m au lieu de 2m (au nord-ouest seulement);

dérogeant au règlement de zonage n° 547 article 28 et 123

Considérant que la demande concerne une construction de l'année 1948 dont chaque rénovation a fait l'objet d'un permis respectant les exigences de son temps (reg. n°300), dont les erreurs d'interprétation des limites du terrain auraient été interprétées mineures si à l'époque nous avions disposé d'un tel règlement.

Considérant que la dérogation mineure concerne un secteur construit avant l'apparition des règlements d'urbanisme et l'implantation du bâtiment est similaire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

aux autres propriétés avoisinantes. Elle n'a pas, à ce jour, porté atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la zone d'où provient la demande de dérogation, C3, n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Considérant que la demande de dérogation, si refusée, rendrait la vente de cette propriété difficile à vendre et à assurer et portait dans ce cas un préjudice sérieux au propriétaire;

Considérant que les membres du CCU recommandent d'émettre des conditions afin que l'implantation du bâtiment principal et de ses constructions accessoires ne soit pas aggravée en limitant l'usage du garage mitoyen et du solarium à des usages accessoires ne pouvant être modifiés par des airs habitables 4 saisons;

Considérant que le comité est favorable à l'unanimité à rendre conformes les 9 dérogations ci-haut énumérées avec l'application des conditions recommandées ;

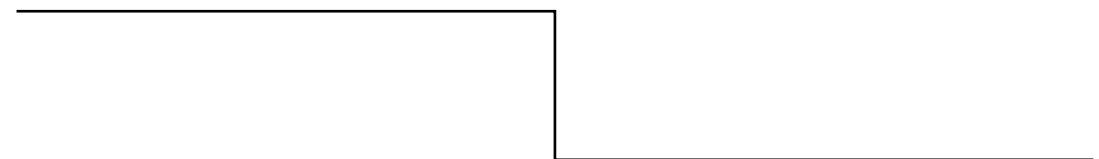
La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre comme annoncé à l'avis publié.

Sur proposition du conseiller M. Jean-François De Plaen, appuyée par le conseiller M. Douglas Beard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey accepte la demande de dérogation mineure, pour la propriété située au 1264, rue de l'Église permettant :

- a) la distance entre le bâtiment principal et la marge avant au plus près est de 0,36m au lieu de 3,5m;
- b) la distance entre le bâtiment principal et la marge arrière est de 2,91m au lieu de 7,5m;
- c) la distance entre le bâtiment principal et la marge latérale vers le lot 5 740 394 à 0,56m au lieu de 2m;
- d) la distance entre la marge latérale vers le lot 5 740 392 est à 1,94m au lieu de 3m;
- e) l'éloignement entre **l'avant-toit du bâtiment principal** et la limite **nord-est** du lot à 0,45m au lieu de 0,60m; l'éloignement entre **l'avant-toit du bâtiment principal** et la limite **nord-ouest** du lot d'une distance de 0,0m au lieu de 0,60;
- f) l'éloignement entre les **avant-toits de la galerie avant du bâtiment principal** et les limites de lot au **nord-ouest** à 0,45m au lieu de 0,60;
- g) l'éloignement entre la **galerie** (en cours avant) et la marge avant à 0,73m au lieu de 2m (au nord-ouest seulement);
- h) l'éloignement entre la **galerie** (en cours avant) et la marge avant à 0,73m au lieu de 2m (au nord-ouest seulement);
- i) l'éloignement entre la **galerie** avec escalier (en cours avant) et la marge avant à 0,52m au lieu de 2m (au nord-ouest seulement);

Conditionnellement à ce que le garage mitoyen et le solarium restent des usages accessoires ne pouvant être modifiés par des airs habitables 4 saisons.





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

10. LOISIRS ET CULTURE

14-01-2025

10.1 RENOUELEMENT ANNUEL AVEC PARTENAIRES 12-18 CENTRE-DU-QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2025

Demande de renouvellement reçu de la part de l'organisme Partenaires 12-18 Centre-du-Québec pour un montant de 4 422,50 \$.

Il est proposé par M. Simon Lauzière, appuyé par M. Éric Provencher et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité avec Partenaires 12-18 et de procéder au versement de 4 422,50 \$, ce qui représente 2,90 \$ per capita pour l'année 2025.

11. SUJETS DIVERS

11.1 La prochaine réunion régulière du Conseil municipal aura lieu le lundi le 03 février 2025 dès 20 h au lieu habituel des rencontres, soit à la salle du conseil située au 6115-A rue Principale à Saint-Félix-de-Kingsey.

15-01-2025

11.2 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025

Communication est donnée d'un rapport de M. Alexandre Côté, directeur général et greffier-trésorier, relatif à l'adoption d'une modification établissant, pour l'année civile 2025, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal.

ATTENDU les dispositions de l'article 148 du code municipal;

ATTENDU qu'il faut reporter d'une semaine la séance du mois de mars ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Douglas Beard et appuyée par M. Éric Provencher d'approuver le rapport de M. Alexandre Côté et de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Félix-de-Kingsey pour l'année civile 2025, en conformité avec les dispositions de l'article 148 du code municipal, aux jours et aux heures de début de chacune d'elles indiqués au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

2025	Jour	Régulière 20h00
7 janvier	mardi	x
3 février	lundi	x
10 mars	lundi	x
7 avril	lundi	x
5 mai	lundi	x
2 juin	lundi	x
7 juillet	lundi	x
4 août	lundi	x
2 septembre	mardi	x



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

No de résolution
ou annotation

6 octobre	lundi	x
11 novembre	mardi	x
1er décembre	lundi	x

16-01-2025

11.3 EMBAUCHE POUR LE POSTE DE DE TRÉSORIÈRE-GREFFIÈRE ADJOINTE

Communication est donnée relatif à l'embauche pour le poste de Trésorière-Greffière Adjointe.

Le contrat de travail proposé est soumis aux membres du conseil.

Sur proposition du conseiller M. Éric Provencher, appuyé par le conseiller M. Jacob Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de Mme Johanne Fréchette au poste de Trésorière-Greffière Adjointe aux conditions prévues de la politique interne avec la classe A-3 l'échelon 3 conditionnelle à l'approbation du comité des ressources humaines.

12. RAPPORT DES ÉLUS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

17-01-2025

Considérant que tous les points à l'ordre du jour ont été étudiés et discutés;

En conséquence,

il est proposé par le conseiller M. Douglas Beard

et résolu,

QUE la séance soit levée à 20H17.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Monsieur Sylvain Cormier
Maire

Alexandre Côté
Directeur général et
greffier-trésorier